

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 16 DECEMBRE 2019**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-159

**OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>59</b>
Représentés	<b>23</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

**Absents :** Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

**OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code de l'Environnement et notamment son article L.229-26,

**VU** l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**VU** le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012,

**VU** le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France conjointement élaboré par l'ensemble des Préfets de département de l'agglomération, par le Préfet de police et par le Préfet de la région, et approuvé en mars 2013,

**VU** la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

**VU** la délibération de la Métropole du Grand Paris (MGP) n°CM2018/11/12/12, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

**CONSIDERANT** la ratification de l'Etat Français de l'accord sur le Climat (Accords de Paris) le 12 décembre 2015 issus de la COP21 et fixant l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C d'ici à 2100,

**CONSIDERANT** la nécessité de l'engagement des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des accords de Paris,

**CONSIDERANT** la compétence du Territoire en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, en application de l'article L.5219-5, III du CGCT, et que celui-ci doit être compatible avec le PCAEM,

**CONSIDERANT** que le PCAET comprend un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM,

**CONSIDERANT** que le PCAET prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie de manière transversale à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20191216-DEL19-159-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

- L'atténuation au changement climatique, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** la gouvernance du PCAET mise en place depuis 2017 et les différents Comités Techniques et Comités de Pilotage organisés assurant le suivi de l'élaboration du document,

**CONSIDERANT** que le PCAET de Paris Est Marne&Bois est composé d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions, décliné en 36 fiches actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire de Paris Est Marne&Bois d'élaborer un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES) en tant que collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants

**CONSIDERANT** la décision de Paris Est Marne&Bois d'annexer le BEGES au PCAET en annexe 1 du document,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R-122-17 du code de l'environnement (PCAET : I-10°) les PCAET font l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) comportant :

- Un état initial de l'environnement : intégré au diagnostic réglementaire du PCAET de Paris Est Marne&Bois
- Un rapport des incidences du plan sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que comme le prévoit la réglementation, le document sera soumis à l'Autorité Environnementale et à la MGP pour avis et soumis à consultation du public,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Énergie du Territoire Paris Est Marne&Bois

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que le Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 2018 est annexé au PCAET

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le BEGES 2018 de Paris Est Marne&Bois

### **ARTICLE 4 :**

**ARRÊTE** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, tel que joint à la présente délibération

### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à lancer les procédures de consultation pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires

### **ARTICLE 6 :**

**DIT** que la présente délibération ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique seront transmis à l'Autorité Environnementale

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191216-DEL19-159-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARTICLE 7 :**

**DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de plan seront notifiés au Président de la Métropole du Grand Paris, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce projet.

**ARTICLE 8 :**

**DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de plan seront transmis à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (Président du Conseil Départemental, Maires des communes de l'EPT, Présidents des EPT limitrophes, autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur son Territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie) et soumis à consultation du public

**ARTICLE 9 :**

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial au budget de l'exercice considéré

**ARTICLE 10 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

**Jacques JP MARTIN**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20191216-DEL19-159-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019